

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL 17 février 2022

Titulaires présents : BARDOULAT Jean-Pierre, BERNY Rémi, BONITHON Pierre, BOOCKENOOGHE Alain, CHAMOULEAUD Jean-Pierre, CLEMENT Patrick, COMBEAU Danielle, CONTAMINES Stéphane, DANIAU Christian, DELAGE Michel, FERSING Jacques, FOUCHER Daniel, FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis, FRANCOIS Gwenhaël, GARITEY Luc, GAZEAU Guy, GENINI Didier, GUILLIN Sylvie, HUGUENOT Yvan, LAVERGNE Marie-Claire, LEHEMBRE Pierre-Yves, LOHUES François, MAZIERE Fabrice, MICHENAUD Françoise, MONToux Béatrice, PEULT Jean-Luc, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RABARDY David, REYTHIER Fabien , ROUHIER Guy

Suppléants en situation délibérante : PRUD'HOMME Éric, TASCHER Mathieu,

Titulaires absents : CHAIGNE Danielle, CHATEAU Philippe, CLAEYS Jean-Pierre, CORDEAU Joël, FOUGERE Josette, GERVAIS Alexandre, HENCHOZ Sandrine

Titulaire absent donnant pouvoir :

Titulaires absents excusés : ETIENNE Murielle, MARTIN Michel, NADAUD Stéphane, SAGNE Annie, VIGNAUD Romain

Secrétaire de séance : M. MAZIERE Fabrice

Début : 19h00

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Syndical le 17 novembre 2021.

Monsieur le Président ouvre la séance et ajoute une délibération :

- Reprise provision budgétaire de l'ancien SIAEP Chazelles – Pranzac - Bunzac

I – PRESENTATION CHARENTE EAUX

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Canit Mickaël, Président de Charente Eaux, pour une présentation de la structure et de leurs services.

II – PRIX ET QUALITE SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SERVICE PUBLIC 2020

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame BONNAUD de l'ARS et à Mathieu GABILAN pour la présentation des RPQS 2020 (voir PJ).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP du Karst de la Charente pour l'année 2020. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que les présentations.

III – VALIDATION DES STATUTS DU SIAEP

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de valider les statuts du SIAEP.

Avec l'intégration de la commune de Chasseneuil, le nombre de délégués titulaires est de 43.

Article 1 : Constitution

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat entre les collectivités suivantes :

AGRIS	PUYREAUX
AUSSAC-VADALLE	RIVIERES
BUNZAC	ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (LA)
CHASSENEUIL	ROCHETTE (LA)
CHARRAS	SAINT CIERS SUR BONNIEURE
CHAZELLES	SAINT GERMAIN DE MONTBRON
COULGENS	SAINT MARY
EYMOUThIERS	SAINT SORNIN
FEUILLADE	SOUFFRIGNAC
GRASSAC	TACHE (LA)
MAINZAC	TAPONNAT FLEURIGNAC
MARILLAC LE FRANC	TOURRIERS
MARTHON	VAL-DE-BONNIEURE
MONTBRON	VILLEJoubERT
MOULINS-SUR-TARDOIRE	VOUTHON
NANCLARS	YVRAC ET MALLEYRAND
PINS (LES)	
PRANZAC	

Article 2 : Dénomination

Le syndicat prend la dénomination de « SIAEP du Karst de la Charente », dénommé ci-après « le syndicat ».

Article 3 : Objet

Le syndicat exerce, en lieu et place des communes adhérentes les compétences suivantes :

Production, protection des points de prélèvements, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à l'eau potable.

Le syndicat peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

Article 4 : Siège du Syndicat

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Rivières, place de la Mairie, 16110 RIVIERES

Article 5 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical.

Chacune des communes membres y désigne des délégués titulaires selon les modalités suivantes :

- Pour les communes jusqu'à 1 500 habitants : 1 délégué,
- Pour les communes de plus de 1 500 habitants : 1 délégué + 1 délégué par tranche entamée de population de 1 000 habitants au-delà de 1 500 habitants ;
- La population prise en compte est la dernière « population totale communale » (donnée INSEE) connue à la date de désignation des délégués au sein du comité syndical.

Chaque commune désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les statuts

IV – DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2022

M. le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 16 338 988.35 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 4 084 747.08 €, soit 25 % de 16 338 988.35 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'études Accords-cadres La Rochefoucauld = 2 500.00€ (art. 2031 op. 701)
- Matériel divers = 450.00€ (art. 2188 op. 500)
- Réseaux d'adduction d'eau = 66 000.00€ (art. 21531 op 502)

TOTAL = 68 950.00€ (inférieur au plafond autorisé)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

V – DELIDERATION RELATIVE À L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président laisse la parole à Mathieu GABILAN pour informer l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services du syndicat des cycles de travail différents.

Le Président propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du syndicat est fixé à 37h30 par semaine pour les agents administratifs et de 36h00 pour les agents techniques.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents administratifs bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) et les agents techniques bénéficieront de 6 jours afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h30	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	15	6
Temps partiel 80%	18,4	14,4	12	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	7,5	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services du syndicat est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein des bureaux :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures 30 minutes sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures 30 minutes pour une durée de travail à 37h30).

Les services seront ouverts au public les lundis de 9h à 12h et de 14h à 17h30, les mercredis et jeudis après-midi de 14h30 à 17h30 et les vendredis de 09h00 à 12h00.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 8 heures pour une durée de travail à 40h).

Le choix de la demi-journée non travaillée par semaine est laissé aux agents pour atteindre une durée quotidienne de travail de 36h00. Elles ne pourront en aucun cas être prises simultanément par les deux agents. Actuellement un agent ne travaille pas le mercredi après-midi et l'autre agent le vendredi après-midi.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30).

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Soit elles seront indemnisées conformément à la délibération n° D-2021-1-13 du 25 février 2021 prise par le portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Soit elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

➤ **Les jours de fractionnement**

Lorsqu'un agent prend 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période qui va du 1er mai au 31 octobre, il a le droit à un jour de congé annuel supplémentaire appelé congé de fractionnement.

Si ce même agent prend 8 jours de congés annuels ou plus en dehors de la période précitée alors il bénéficie d'un second jour de fractionnement.

Ainsi un agent peut avoir 2 jours de congés supplémentaires par an. Ces jours de fractionnement sont à prendre obligatoirement pendant l'année où l'agent les a acquis. Le report de ces jours sur l'année n'est pas possible.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 13 décembre 2021.

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Président.

VI – ACQUISITION TERRAIN FONT SAINT AUBIN CHASSENEUIL

Monsieur le Président prend la parole.

La Station de la Font Saint Aubin se trouve sur 2 parcelles appartenant à la commune de Chasseneuil et afin de régulariser la situation, propose un vote de principe en attendant la délibération de la commune de Chasseneuil, fin mars.

Cela concerne les parcelles 814 et 1014 section F commune de Chasseneuil, les frais de notaire sont intégralement à la charge du SIAEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide par principe, à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles de la commune de Chasseneuil, parcelles 814 et 1014 Section F
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition

VII – BORDEREAU DE PRIX POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT PARTICULIER

Le Président informe que dans l'offre de SAUR pour la délégation il y a un bordereau de prix pour la réalisation de travaux pour les branchements particulier.

Il propose que ce bordereau soit le même pour la régie afin d'avoir une homogénéisation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le bordereau de prix pour travaux de branchement particulier pour la régie.

VIII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TRACTOPELLE COMMUNE DE MONTBRON

Monsieur le Président prend la parole et explique le projet de convention.

L'utilisation du tractopelle avec un agent de la commune pour :

- Création de branchement
- Réparation de fuite
- Autres travaux sur canalisations

Coûts :

- 20.00€ /h d'utilisation
- Remboursement des heures supplémentaires à la mairie pour ses agents, en dehors des heures de travail.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de mise à disposition du tractopelle de la commune de Montbron.
- Autorise le vice-président en charge des travaux, M Jean-Pierre BARDOULAT à signer la convention

IX – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES AGENTS ET DES ELUS

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Mathieu GABILAN qui explique que cela concerne les déplacements pour formations, visites ou réunions :

- Chambre lors de formation
- Repas lors de formation
- Repas entre des réunions de travail ou de chantier
- Frais de parking

Le remboursement se fera sur justificatif et via un certificat administratif du Président.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le remboursement des frais des agents et des élus.

XI – BUDGET

Monsieur le Président laisse la parole Monsieur Jacques FERSING qui explique qu'il faut reprendre une provision de 2017 d'un montant de 20 000.00€.

Il faudra faire par la suite un titre d'ordre mixte au 7815.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la reprise de provision de 20 000.00€

XII – TRAVAUX

Monsieur le Président laisse la parole Monsieur Jean-Pierre BARDOULAT

Point travaux :

- **Petites Opérations – Accord-Cadre 2018-2021**
Reste 62 000.00€ dans l'opération
Prochains travaux : rue de l'Eglise à Puyreaux
- **SEIGELARDS**
Lot 1 : USINE ; début des travaux le 27 septembre
Coût : 3 750 000.00€ HT
Lot 2 : CANALISATION SEIGELARDS ; Travaux finis, reste les réfections à faire aux beaux jours
Coût : 1 634 930.00€ HT

Lot 3 : SEIGELARDS ; travaux de pose de canalisation il reste plus que 800 m à finir, au 17 février il restait 200m sur le secteur Araine les Artaux.

Coût : 2 990 00.00€ HT

Lot 4 : SURPRESSEUR CHEZ COURADE ; début des travaux mars 2022 fin juin 2022

Coût : 280 000.00€ HT

Budget réalisé en 2021 pour l'opération de Seigelards : 3 275 000.00€ sur 9 035 580€ HT

- **Travaux suite à Appels projet Agence de l'Eau (30% de subventions)**
Renouvellement de conduites secteur TOURRIER / AUSSAC VADALLE / SAINT CIERS
Maitre d'œuvre : HYDAULIQUE ENVIRONNEMENT

Lot 1 : TOURRIER Le Bourg – Fenêtre et AUSSAC VADALLE rue du Chalet – La Belle Cantinière

Coût : 399 538.30€ HT

Planning prévisionnel : Avril -Mai

Entreprise : ERCTP

Lot 2 : TOURRIERS Le bourg – Villejoubert et SAINT CIERS Le Bourg – RD36 : 344 938.30€ HT

Planning prévisionnel : Juillet – Septembre

L'entreprise est prête à intervenir, a commandé les fournitures et a réalisé son planning en fonction des vacances scolaires pour ne pas perturber la sortie de l'école de Saint Ciers.

- **Travaux suite à Appels projet Agence de l'Eau (30% de subventions)**
LA ROCHEFOUCAULD – AGRIS – SAINT SORNIN – YVRAC
Maitre d'œuvre : ATMO

Lot 1 : LA ROCHEFOUCAULD rue des Gaillaudes et SAINT SORNIN lieux dits Les Chaumes et le Couret

Coût : 430 040.30€ HT

Entreprise : SNATP (SOGEA)

Planning prévisionnel : Mars

Lot 2 : AGRIS Le Pont d'Agris RD11 et §Yvrac Les Salles (CVM)

Coût : 365 963.90 € HT

Entreprise : SINECIS TP

Planning prévisionnel : Yvrac a débuté pour 4 semaines

La ROCHETTE (RD16) et AGRIS (Chez Pellet et les Maubras)

Maitre d'œuvre : ATMO

Travaux en 2022-2023

- **MARCHE A BONS DE COMMANDES pour les GROSSES OERATIONS** (1 000 000.00€ HT sur 4 ans)

Premiers travaux :

- MONTBRON avant que la RD16 soit refaite par l'ADA : conduite cassante (480m fonte 100 + 28 branchements)

Coût : 122 000.00€ HT

Travaux subventionnés par l'Agence de l'Eau de 30 %

- Réhabilitation Château d'Eau LE POTEAU (subvention Agence de l'Eau : 30 % sur 200 000.00€ HT)

Entreprise : RESINA qui ne pourra intervenir qu'à partir de décembre 2022

Coût : 300 000.00€ HT

- AUSSAC VADALLE reprise de branchements avant les travaux du bourg (20m de PVC 140 + 21 branchements)

Coût : 60 549.00€ HT

Futurs travaux :

Renouvellement conduites villages La Francherie et Chez Gadeau - Commune les Pins

550m fonte 60 + 15 branchements

Coût : 62 580.00€ HT

Planning prévisionnel : Mars

Calcaire PETIT BREUIL

Demande d'une étude de faisabilité au Cabinet MERLIN

Visite d'une usine de décarbonatation dans le Sud Charente le 18 février 2022

XII – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacques FERSING

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- baisse des Charges à Caractère général (- 14 000€) et augmentation des charges de personnel (+ 9 000€) par rapport au budget primitif 2021
- baisse des Charges exceptionnelles (arrêt du Budget de la Font Saint Aubin) et augmentation du virement à la section d'Investissement-Recettes
- augmentation Charges financières suite aux emprunts + 30 000€

Recettes :

- augmentation des recettes (+ 500 000€) suite lissage des tarifs et intégration de Chasseneuil

INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Travaux La Rochette RD6 et Agris aux lieux dits Chez Pelet et Maubras : + 545 300.00€
- Réhabilitation du Réservoir d'Araines : + 231 500.00€
- Début des études et travaux pour la réhabilitation de la Font Saint Aubin : + 911 156.00€
- Travaux dans le Bourg de Saint Germain, Vouthon et renouvellement conduite CVM à Grassac : + 553 000.00€
- Travaux en régie, renouvellement de canalisations : + 96 000.00€
- Etude et début travaux réhabilitation réservoir d'Eymouthiers : + 268 000.00€
- Poursuite des travaux Accords-Cadres Grandes Opérations
- Accords-Cadres Petites Opérations 2021 – 2025 : + 135 000.00€
- Lancement de réhabilitations des Surpresseurs sur le territoire : + 164 000.00€
- Travaux sur conduites Château d'eau de La Rochefoucauld et conduite sous La Tardoire : + 158 000.00€
- Travaux canalisation à Chasseneuil : + 372 000.00€
- Augmentation du remboursement de la dette : + 220 382.00€

Recettes :

- Remboursements part SIAEP DU NORD EST CHARENTE : 635 000.00€
- Virement de la section de Fonctionnement : 3 859 273.00€

PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL : 17 mars 2022

Il n'y a pas de questions diverses ce jour.

Fin : 21h00